



**Donnons
au sang**
*Le pouvoir
de soigner*

17 OCT. 2024

Décision n° 2024-005 R du

modifiant la décision n°2023-010 R du 11 avril 2023 fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine de Martinique

Le Président de l'EFS

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-15, L. 1222-16 et R. 1222-48 à R. 1222-52 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2022 fixant le schéma directeur national de la transfusion sanguine pris en application de l'article L. 1222-15 du code de la santé publique ;

Vu la décision n°2023-010 R du 11 avril 2023 fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine de Martinique ;

Vu la saisine du Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités en date du 07 mai 2024,

Décide :

Article 1

Au A de l'annexe de la décision n°2023-010 R susvisée, à la rubrique « Site fixe de collecte », la mention « Fort-de-France » est supprimée, et la mention « Maison du don Dillon » est ajoutée.

Article 2

La présente décision est publiée sur le site internet de l'Etablissement français du sang.

Article 3

Le directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine de Martinique est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait le **17 OCT. 2024**

Frédéric PACOUD
Président de l'Etablissement français du sang